

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00744**

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE GEOMETRE POUR  
LE PROJET "CITE DU DESIGN 2025" –  
ATTRIBUTION DU CONTRAT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2123-1 et R2113-1 1° du code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole conduit le projet « Cité du Design 2025 »,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet, des actions foncières seront engagées nécessitant pour certaines de recourir à des géomètres notamment pour la définition d'ensembles immobiliers complexes (division en volumes), des mises en copropriété ou encore des modificatifs du plan cadastral,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte pour conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec un montant maximum, pour une durée de 4 années,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 09 juin 2022 pour publication dans le journal L'ESSOR et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation le 29 juin 2022 à 12h00, un seul candidat a remis une offre à savoir le cabinet MESURES ET PATRIMOINE,

CONSIDERANT que l'offre reçue a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le règlement de la consultation : la valeur technique pondérée à 60 % et le prix pondéré à 40 %,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un accord-cadre de prestations de géomètre est conclu avec le cabinet MESURES ET PATRIMOINE, sis 1 rue Bernard Palissy, 42100 Saint-Etienne pour le périmètre du projet « Cité du design 2025 ».

**ARTICLE 2**

Cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 90 000 € HT sur sa durée globale de 4 années à compter de sa notification.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220704-C20220074410

Date de mise en ligne : 25 juillet 2022

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée sur le budget DCAF, opération 461 Cité2025, destination CITAP, de l'exercice en cours et les suivants.

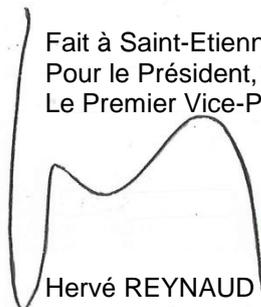
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/07/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hervé REYNAUD', written over a faint rectangular stamp or box.

Hervé REYNAUD